



Vaccination contre la grippe : la FNI soutient l'obligation des soignants, mais demande une stratégie cohérente

Paris le 20 juillet 2026. La Fédération Nationale des Infirmiers (FNI) prend acte de l'avis de la Haute Autorité de Santé recommandant l'instauration d'une obligation vaccinale annuelle contre la grippe pour les professionnels de santé.

Cette recommandation est conforme à la position que la FNI défend depuis toujours : protéger les patients les plus fragiles fait partie des responsabilités des soignants. La vaccination constitue, à ce titre, un devoir professionnel.

En revanche, la FNI s'interroge sur la cohérence globale de l'avis rendu.

La HAS justifie l'obligation vaccinale des professionnels par la nécessité de protéger les personnes âgées les plus vulnérables. Pourtant, elle écarte toute obligation vaccinale pour ces mêmes personnes lorsqu'elles vivent en collectivité, notamment en Ehpad, alors même qu'elle rappelle que la grippe provoque chaque année plusieurs milliers de décès, essentiellement chez les plus de 65 ans, et que la vaccination demeure le moyen de prévention le plus efficace.

Comment justifier que l'obligation s'impose aux soignants, mais jamais aux personnes que cette obligation est précisément destinée à protéger ?

La FNI respecte pleinement les principes éthiques rappelés par la HAS. Mais elle estime que la protection des personnes les plus fragiles mérite une réflexion plus cohérente et une responsabilité mieux partagée.

Les infirmières et infirmiers assumeront leurs obligations. Ils l'ont toujours fait. En revanche, ils ne sauraient être les seuls à porter la responsabilité de la prévention des épidémies en établissement.

Pour la FNI, la protection des résidents doit mobiliser l'ensemble des acteurs : établissements, professionnels, familles, visiteurs et pouvoirs publics. Le débat sur les conditions d'une éventuelle obligation vaccinale des personnes âgées vivant en collectivité ne peut être écarté au seul motif qu'il est difficile.

Daniel Guillerm, président de la FNI :

« La FNI est favorable à l'obligation vaccinale des soignants. Nous l'avons toujours été. Mais protéger les plus fragiles ne peut pas être une obligation à sens unique. Si la vaccination est reconnue comme indispensable, alors ayons une réflexion cohérente sur l'ensemble des personnes qui vivent et interagissent au sein des collectivités accueillant les plus vulnérables. »

Contact :

Daniel Guillerm Président

Portable 06 08 84 50 27

Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13

Internet : <http://www.fni.fr> – E-mail : fni@fni.fr

Siret : 302 999 024 000 11

